

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-702

Objet : Culture – Règlement d'utilisation Espace des collines

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Vu la délibération n° 02h du 8 février 2002 de la Communauté de Communes du Pays de l'Herbasse portant sur le règlement d'utilisation de la salle « Espace des Collines » ;

Vu la décision n° 2022-270 du 27 avril 2022 modifiant le règlement d'utilisation de la salle « Espace des collines » ;

Considérant la gestion de la salle « Espace des Collines » située à Saint Donat sur l'Herbasse par ARCHE Agglo ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le règlement d'utilisation de la salle « Espace des collines » ;

DECIDE

Article 1 – De signer le règlement d'utilisation de la salle « Espace des Collines » située à Saint Donat sur l'Herbasse.

Article 2 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 3 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.

Signé électroniquement par : Frédéric
SAUSSET
Date de signature : 16/12/2024
Qualité : Le président ArcheAgglo